

BUREAU DU VENDREDI 04 AVRIL 2014

COMPTE-RENDU SOMMAIRE



Le vendredi 04 avril 2014 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14 rue Saint-Benoît Paris 6^{ème}, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 8, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 28 mars 2014.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux,
M. CAMBON, Vice-président, délégué titulaire de Saint-Maurice,
M. DAVISSE, Vice-président, délégué titulaire de Choisy-le-Roi,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Thiais,
M. MAHEAS, Vice-président, délégué titulaire de Neuilly-sur-Marne,
M. MARSEILLE, vice-président, délégué titulaire de Meudon,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre,
M. STREHAIANO, Vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency,

ABSENTS-EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. HOCQUARD, vice-président, délégué titulaire COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VERSAILLES GRAND PARC à M. MARSEILLE,
M. POPELIN, vice-président, délégué titulaire à M. MAHEAS,

ABSENTS-EXCUSES N'AYANT PAS DONNE POUVOIR :

M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Commune,
M. PERNOT, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné Monsieur MARSEILLE, vice-président, délégué titulaire de MEUDON, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



✓ CONVENTIONS AVEC LES TIERS

- **a approuvé** la convention d'occupation temporaire du domaine public de Neuilly-sur-Seine, d'une durée de douze ans, pour un montant calculé conformément à l'article R. 2333-121 du Code général des collectivités territoriales, au titre de la canalisation de DN 500 mm d'une longueur totale de 43 mètres ; **a pris acte** du versement par le délégataire du SEDIF d'une redevance annuelle d'1,29 € / an (valeur 1^{er} janvier 2010), révisable annuellement ; **a autorisé** la signature de la convention et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- **a décidé** l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage pour une canalisation sur la parcelle cadastrée AZ n° 554, située dans la voie nouvelle tenant 73 rue Henry Brisson à Sartrouville, et appartenant à la société Bouygues Immobilier ; **a autorisé** la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents s'y rapportant, étant précisé que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du propriétaire.

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces délibérations, adoptées par ailleurs à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

Pour affichage, le